

DECRET N° 87-81 du 15 Avril 1987

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Epiphane TCHEHO, ex-Agent occasionnel de l'Office National du Bois (ONAB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- Vu l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 87-38 du 13 février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales,
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 17 décembre 1986,

DECRETE :

Article 1er. - En application de l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Epiphane TCHEHO, ex-Agent occasionnel de l'Office National du Bois (ONAB) impliqué dans une affaire de détournement de deniers publics commis au préjudice dudit Office.

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

Président : - Camarade Félicité TALON épouse AHOUANDOGBO, du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

MEMBRES : Camarades : - Mohamed Damien, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;

- Justin KOUASSI, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;

- Benjamin LIDEHOU, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

- Amidatou ALIMSI, du Ministère des Finances et de l'Economie ;

.../...